



DEPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal  
N° 2024-60  
Réglementant le stationnement d'un camion  
Rue de Neuville

**Le Maire de la commune de Vennecy,**

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 4 décembre 2024 par l'entreprise TERRA-SERVICES représentée par PERRICHON Hervé (06 33 50 06 71 – contact@terraservices.fr) sise 9 rue du Soleil à Rebréchien (45470) pour le stationnement d'un camion, 32 rue de Neuville à Vennecy (45760) ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du 27 janvier 2025 et pour une durée prévue de 24 jour, la société mentionnée ci-dessus est autorisée à occuper le domaine public, 32 rue de Neuville à Vennecy (45760) pour le stationnement d'un camion.

**Article 2** – la fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise mentionnée ci-dessus.

**Article 3** – Le présent règlement sera transmis :

- Terra-Services
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SDIS 45

A Vennecy,  
le 10 décembre 2024

Le Maire,  
Roger DESLANDES

